

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-221

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2022-221

**Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole - Mérignac -
Complexe sportif Robert Brettes - Arrêt du projet - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2021 le Conseil de la métropole a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Mérignac. Celle-ci fait suite au projet de stade nautique, équipement d'intérêt métropolitain qui a été l'occasion de repenser le schéma des équipements sportifs de la commune et en particulier le repositionnement de ceux permettant la pratique du tennis et du rugby.

C'est dans ce cadre qu'il est projeté de réaménager le complexe sportif Robert Brettes et notamment d'accueillir deux terrains de rugby de catégorie D permettant la pratique des entraînements et des compétitions jeunes.

Les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement du stade Brettes et la réalisation de terrains de rugby sont

- développer l'offre d'équipements sportifs de proximité et ainsi favoriser la pratique sportive,
- mettre à la disposition des habitants, des scolaires et des associations des équipements sportifs performants permettant notamment la poursuite et le développement de la pratique du rugby,
- positionner les équipements publics au sein des quartiers pour garantir leur accessibilité.

1 - Présentation du projet

Le stade Brettes se situe à la lisière de deux quartiers de Mérignac : Capeyron et le Centre-Ville, qui sont des quartiers très peuplés au sein desquels sont en outre implantés des équipements scolaires.

Dans le cadre de son développement sportif et en lien étroit avec Bordeaux Métropole, Mérignac verra aboutir le projet du nouveau stade nautique d'intérêt métropolitain d'ici décembre 2022. Le nouveau stade nautique sera construit dans l'enceinte du stade Robert-Brettes, à proximité du tramway et de toutes les commodités. Le nouvel équipement aquatique sera positionné sur les actuels terrains annexes de rugby.

L'implantation de ce nouvel équipement a nécessité la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement des sites Brettes et La Roseraie, définissant les principales orientations

d'implantation et permettant de relocaliser les autres pratiques sportives impactées par la construction du nouveau stade nautique, soit sur le complexe Brettes lui-même, soit sur le complexe de La Roseraie.

Actuellement le stade Brettes comporte plusieurs terrains de rugby, soit un terrain d'honneur et deux terrains annexes d'entraînement, tous en gazon naturel.

Les terrains de rugby impactés par l'implantation du nouveau projet de stade nautique seront remplacés par la création de deux nouveaux terrains synthétiques, qui viendront en lieu et place des tennis et de la piscine actuelle. Le choix d'un revêtement synthétique répond à un besoin de surface supplémentaire et à l'augmentation des heures d'utilisation, ce type de terrain permettant une durée d'utilisation d'environ 40h/semaine. Un terrain en gazon naturel doit être normalement utilisé 12 à 15 h/semaine.

Le premier terrain qui sera construit après démolition des terrains de tennis de Brettes viendra s'implanter à proximité immédiate du stade nautique Jean Badet. Pour répondre aux impératifs de continuité d'activités, une réalisation en deux temps est prévue pour ce premier terrain de rugby synthétique.

Au départ, le terrain sera construit jusqu'à la ligne des 22 mètres pour ne pas empiéter sur la parcelle classée en Espace boisé classé à conserver (EBC).

Par la suite, il est projeté de déclasser une petite partie des EBC pour achever le projet et obtenir un terrain homologué en catégorie D pour les compétitions des équipes jeunes.

Le second terrain de rugby pourra ultérieurement être réalisé sur l'emprise de l'actuelle piscine, lorsque le nouveau stade nautique sera ouvert.

2 – Un projet d'intérêt général

Le projet de réaménagement du stade Brettes, incluant la réalisation de deux terrains de rugby, répond à un intérêt général s'agissant d'équipements sportifs publics de la ville de Mérignac à destination des habitants. D'autant qu'en complément des usages associatifs, les scolaires (élémentaires, collèges et lycées) seront aussi accueillis en journée en fonction des cycles.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a notamment pour objectif de mettre en œuvre une politique d'habitat visant à l'accueil d'une population familiale. Ainsi la question de l'implantation des services à proximité des habitations est fondamentale, ceci afin d'offrir un cadre de vie de qualité, tout en limitant les déplacements. C'est ce qui est repris dans l'orientation 5 du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe pour objectif de « réaliser les équipements nécessaires à l'accueil et au maintien de la population ».

Un déficit d'équipements sportifs intercommunaux et communaux au regard d'autres agglomérations a pu être constaté sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, le travail d'analyse des équipements sportifs de la ville de Mérignac réalisé en 2018 a révélé un déficit en dotation sur les terrains de grands jeux. Il manquerait aujourd'hui environ cinq grands terrains pour disposer d'une dotation proche de celles des communes de Bordeaux Métropole.

Cet écart est particulièrement prononcé s'agissant des terrains de rugby.

Par ailleurs, le réaménagement du stade Brettes a un impact en terme de santé publique puisqu'il favorise la pratique sportive. Ainsi l'accès des équipements par les scolaires permet de soutenir la pratique sportive des plus jeunes et les encourage à poursuivre cette activité tout au long de leur vie.

D'autre part, la réalisation des terrains de rugby, et notamment du premier terrain objet de la procédure de révision allégée, n'aura pas d'impact d'un point de vue urbanistique. En effet cet équipement se situe au centre du stade Brettes sur un espace déjà occupé par des

terrains de tennis. Il n'aura pas d'influence sur le cadre de vie des habitants des quartiers alentours.

3 – Déroulé de la procédure de révision allégée du PLU

La délibération métropolitaine du 18 mars 2021 prescrivant la procédure de révision allégée, arrêtant les modalités de collaboration avec la commune qui avaient été présentées à la conférence des maires le 11 février 2021, a également défini les modalités de la concertation avec le public. Celle-ci s'est déroulée du 13 septembre au 15 octobre 2021 et fait l'objet d'un bilan présenté par délibération séparée.

La délibération du 18 mars 2021 a été notifiée au Préfet ainsi qu'aux présidents du conseil régional, du Conseil Général, du Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (Sysdau), des trois chambres consulaires, du Centre régional de la propriété forestière, au représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains, à l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique et à SNCF Réseaux.

Les personnes, organismes et associations cités par le code de l'urbanisme pouvant demander à être consultés ont également été destinataires de cette délibération.

La révision allégée du PLU, concernant la suppression d'environ 230m² d'espaces boisés classés (EBC) et la protection de 750 m² de boisement fonctionnel localisé à proximité immédiate, est soumise à une évaluation environnementale afin de mesurer ses effets sur l'environnement. Il a ainsi notamment été constaté que le projet de révision allégée n'entraînera pas d'incidences négatives significatives susceptibles de porter atteinte à l'environnement et impliquera des plus-values environnementales (incidences positives) à l'échelle du complexe sportif de Brettes et de son projet d'ensemble.

Ces éléments sont explicités dans le rapport de présentation joint à la délibération.

Les documents du Plan local d'urbanisme (PLU) révisé arrêté (rapport de présentation et plan de zonage du règlement) seront transmis pour avis à l'autorité environnementale de l'État.

Par ailleurs, le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) révisé arrêté fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et de la commune de Mérignac. Il sera transmis au centre national de la propriété forestière.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement ont accès au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) révisé dans les conditions prévues par les textes.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique, dont les résultats seront présentés à la conférence intercommunale des maires. Il fera ensuite l'objet d'un avis de la commune avant d'être approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

Modalités de consultation du dossier de PLU révisé

Il est précisé que, outre la version numérique consultable par les élus sur la plateforme dédiée, les éléments du dossier sont tenus à la disposition des élus auprès du service

Planification urbaine, 4^{ème} étage, Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, tél. 05.33.89.56.56.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code urbanisme et notamment les articles L103-2, L 104-1 et suivants, R 104-11, L153-8, L153-32 et suivants et R153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 11 février 2021,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme sur la commune de Mérignac, arrêtant les modalités de collaboration avec la commune et définissant les modalités de concertation avec le public,

VU le dossier du projet de plan local d'urbanisme révisé de Bordeaux Métropole,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac et notamment la création de deux terrains de rugby qui vont venir renforcer l'offre en équipements sportifs publics de proximité pour la population mérignacaise,

CONSIDERANT QUE le plan local d'urbanisme en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de réaménagement du stade Brettes à Mérignac dans le cadre d'une procédure de révision allégée,

CONSIDERANT que l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac, présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	la Conseillère déléguée,
	Madame Marie-Claude NOEL